



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 210236

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour LA STE RICARDO - Bd Maréchal Leclerc - crypte de l'Eglise

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
- Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu la demande de travaux, présentée en date du 11/02/2021, par l'Association Diocésaine de Nice – Service Immobilier – 23 avenue Sévigné – 06105 Nice Cedex 2, qui sollicite **l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la Chapelle Sancta Maria de Olivo pour réaliser des travaux de réhabilitation du centre paroissial et de la crypte par la STE RICARDO et ses intervenants – Route du Parc du Souvenir – Hameau de Monti – 06500 Menton - tél : 04.93.97.28.24, représentée par M. RICARDO - port : 06.13.50.40.50, à compter de la signature de l'arrêté et jusqu'au 31/07/2021 inclus;**
- Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice Cedex 4 ;
- Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage l'Association Diocésaine de Nice, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, Bd Maréchal Leclerc au droit de la Chapelle Sancta Maria de Olivo et de la crypte.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'opération, l'entreprise pourra occuper le domaine public sur le parvis de la chapelle Sancta maria de Olivo et de l'église du Sacré Cœur,

- Le stationnement sur le parvis sera autorisé ponctuellement le temps des chargements ou déchargements de bennes ou camions. Durant les journées de travail, l'entreprise pourra bénéficier d'une autorisation de stationnement sur le parking de la batterie.
  - Chaque week end, le domaine public sera évacué de toute occupation. L'occupation sera balisée sur sa périphérie.
- En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
  - Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire si nécessaire.
  - Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
  - L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 210236

**ARTICLE 3** : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

**ARTICLE 4** : La présente réglementation sera en vigueur à compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'à la fin du chantier soit au plus tard le 31/07/2021 inclus ;

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Le chef de la Subdivision métropolitaine Est-Littoral,
- STE RICARDO et ses intervenants,

**ARTICLE 6** : Le Maire, ou son délégué, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer  
Conseiller Métropolitain



M. Roger ROUX